COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 21 /21-UEAC-010 A-CM-37

Portant adoption du tarif extérieur commun (TEC) de la CEMAC selon la version 2022 du système harmonisé de la désignation et de la codification des marchandises (SE).

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009, notamment ses Articles 12, 13, 14, 51 et 52;

Vu le Règlement N°03/19/UEAC-025-CM-33, du 8 avril 2019, portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu le Règlement 05/19-UEAC-010 A-CM-33 portant révision du Code des douanes de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale, notamment son article 65 ;

Vu la recommandation formulée par les Experts des Etats membres lors de la réunion du Comité de la Valeur qui s'est tenue à Douala du 22 au 26 Septembre 2020

Considérant l'application de la législation douanière et fiscale communautaire de manière effective, conforme et harmonisée entre les États membres de la CEMAC est essentielle pour la réalisation de l'objectif d'intégration régionale ;

Considérant également que les domaines douanier et fiscal exigent en vue de leur surveillance une expertise et des informations spécifiques ;

Sur proposition de la Commission de la CEMAC ;

Après avis du Comité Inter-États

En sa séance du 08 DEC. 2021

ADOPTE

LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Est adopté le Tarif Extérieur Commun de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), selon la Version 2022 du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises (SH).

Article 2 : Le présent Règlement prend effet à compter de la date de sa signature, il sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, aux journaux officiels des Etats membres.

Yaoundé, le 28 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT

ALAMINE OUSMANE MEY